



Autorisation de sortie Jeune au BCPR 93

Les enfants non autorisés à regagner leur domicile seul devront attendre leur accompagnateur à l'intérieur du gymnase (en aucun cas dans le hall d'entrée ou en dehors du gymnase), ceci afin d'être sous la surveillance permanente d'un ou de plusieurs membres responsables du club. Les accompagnateurs sont donc invités à entrer dans le gymnase (sans attendre dans leur véhicule la sortie de l'enfant).

Monsieur - Madame :

Après avoir pris connaissance des dispositions citées ci-dessus et assurant être le tuteur légal de l'enfant

Autorise le mineur

N'autorise pas le mineur

À quitter le gymnase seul (sans accompagnateur majeur dûment cité ci-dessous) à la fin de la séance d'entraînement afin de regagner son domicile.

Accompagnateurs autorisés :

Fait à :

le (date) :

en deux exemplaires.

Signature :
